

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 24 octobre, 1906.



N ne parle guère plus du consistoire que pour dire qu'il se tiendra vers la fin de décembre. Ces réunions, jadis si fréquentes dans la Sainte Eglise alors qu'il n'y avait pas de Congrégations romaines et que toutes les affaires se traitaient en consistoire, deviennent maintenant de plus en plus rares. Un ou deux consistoires par an, telle était la règle de Léon XIII, et c'est aussi celle que suit actuellement le pape Pie X. Ce pontife, comme son prédécesseur, a une répugnance marquée pour tenir ces grandes assises de l'Eglise, mais alors que Léon XIII ne faisait point de promotions épiscopales en-dehors d'elles ou n'en faisait que peu, Pie X nomme presque tous les évêques par brefs. C'est ainsi que toutes les semaines on peut voir dans les journaux la nomination d'un prétre à tel ou tel siège.

— D'où viendrait la répugnance des papes pour tenir un consistoire. Franchement on n'en voit pas d'autres que dans la multiplicité du travail qu'il impose en un moment relativement court, et auquel le pape doit faire face sans entraver la marche des autres affaires de l'Eglise. Ce travail est double : il y a d'abord celui de la préparation du consistoire, c'est-à-dire du choix des personnes qui devront être nommées. Tout alors vient presque en même temps, ce qui oblige les employés à un travail de recherches, de confrontations et d'examen pour lequel il faudrait surtout du calme et de la tranquillité. Le pape, à qui appartient la dernière décision, et qui a le sentiment très vif de sa responsabilité, en est à ce moment comme écrasé précisément par l'abondance de ces nominations. Puis, les choix ainsi faits, il faut recevoir tous les évêques nommés, et traiter avec eux les diverses questions qui se rapportent à leurs diocèses, leur donner les directions nécessaires. Or les audiences journalières suffiraient par elles-mêmes à occuper la journée de Pie X ; qu'on se figure le travail qu'il a à l'époque des consistoires. On comprend donc facilement que Pie X cherche à éloigner le plus possible la tenue des consistoires et préfère quand cette nomination devient nécessaire nommer les évêques par bref.

— La municipalité romaine qui élève des statues aux grands hommes de l'indépendance italienne, époque qu'on appelle *risorgimento*, renouveau, n'en a point dressé aux papes qui cependant ont fait la grandeur de Rome et l'ont dotée de ces beaux édifices qu'elle ne parvient pas encore à imiter. Toutefois il faut lui rendre cette justice, elle n'a point chassé du Capitole la magnifique statue de marbre de Grégoire XIII qui s'y trouve dans la grande salle des Horaces. Ce que le municipe n'a point fait, un prince romain vient de le faire. Le prince Chigi a installé dans le vestibule de son palais, aux pieds du grand escalier, une statue de bronze, de grandeur naturelle, d'Alexandre VII.

— Alexandre VII régna de 1655 à 1677 et appartenait à la noble famille des Chigi. On lui érigea, à une époque encore imprécisée, sur une des places de Bologne, alors territoire pontifical, une statue de bronze, dont le modèle est attribué à Bernin. Le pape en chape et en tiare fait le geste de bénir et avance le pied gauche comme pour le donner à baiser aux fidèles. Les Français arrivés à Bologne en 1798 n'eurent rien de plus pressé que de déboulonner la statue de ce pape et de la faire transporter dans un magasin de vieille ferraille. Elle fut remise sur pied sous Pie VII, puis de nouveau renversée à l'entrée des Italiens en 1860. Le municipe de Bologne la remisa alors dans ses magasins. C'est là qu'est allée la trouver le prince Chigi, qui l'a rachetée pour 25,000 francs et l'a portée à Rome dans son palais. Il y a quelques jours, à l'occasion de travaux importants d'embellissement qu'il faisait, il l'a placée au pied du grand escalier comme souvenir et gloire de son illustre famille.

— Une belle figure de journaliste vient de disparaître. Le 20 octobre est mort subitement, par suite de paralysie cardiaque, le commandeur Giuseppe Sachetti, directeur de l'*Unità Cattolica*. Il était né en 1845 et tout jeune se lança dans le journalisme où il fit sa carrière. Il fut en 1889 directeur de la *Voce della verità*, à Rome ; puis, en 1893, occupa le même emploi auprès de l'*Unità Cattolica*. De tempérament batailleur, de caractère intransigeant, M. Sachetti rompa des lances avec tout le monde, même avec ses amis. Mais il avait un caractère d'or, une loyauté à toute épreuve, et avait su, malgré certains dissentiments, se concilier non seulement l'estime, mais aussi l'affection de Léon XIII comme il avait aussi celle de Pie

X. Il a combattu le bon combat du Seigneur et est mort sur la brèche, car une heure avant de mourir il s'occupait encore de l'*Unità Cattolica*. Ce journal a eu d'ailleurs une très heureuse influence. Venu de Turin à Florence après Don Margotti, il était le journal catholique le plus répandu, incontestablement le mieux fait de cette région de l'Italie.

— La Sacrée Congrégation des Rites vient de proposer au Souverain Pontife, qui l'a acceptée, l'introduction de la cause du Vénérable Dominique Blasucci, jeune clerc du Saint-Rédempteur (lisons rédemptoriste). Né en 1732, il entra à l'âge de 17 ans dans la congrégation que venait de fonder saint Alphonse ; et sa sainteté s'y montra d'une façon tellement évidente que ses compagnons de noviciat baisaient en cachette sa soutane. Il se lia d'une amitié toute surnaturelle avec saint Gérard Majella et mourut le 2 novembre 1752, âgé de 21 ans. Mais la mémoire du jeune Serviteur de Dieu ne fut point oublié, les foules accouraient à son tombeau, et Dieu manifestait par de nombreuses guérisons la puissance dont il jouissait auprès de lui. Pour ce motif les Rédemptoristes entreprirent cette cause, et le 15 mai 1906 la Congrégation des Rites l'introduisit officiellement. C'est un nouveau protecteur donné à la jeunesse laïque, car il avait passé ses 17 premières années dans sa famille, sans que rien le distinguât de ses compagnons, si ce n'est sa grande pureté, son union continuelle avec Dieu et son amour pour la mortification et la souffrance. Ce furent les trois voies par lesquelles il arriva si vite au degré de perfection auquel Dieu le destinait.

DON ALESSANDRO.

ROME ET MADRID

Négociations diplomatiques

LA presse en général grossit démesurément, il nous semble, le conflit actuel entre le Saint-Siège et le gouvernement espagnol.

Toutefois la façon même dont paraissent devoir s'engager les négociations est loin d'être une garantie

qu'elles se poursuivront avec toute la sincérité nécessaire à des affaires aussi délicates et d'une pareille importance. Les sectes anticléricales s'agitent de tous côtés et sont jalouses évidemment des " succès " obtenus par leurs sœurs de France.

Et il est possible, par conséquent, que les choses prennent une tournure de plus en plus mauvaise.

Mais présentement voici, d'après des informations puisées aux meilleures sources, à quoi se réduit le conflit.

On remarquera qu'il n'y a pas d'analogie, tant s'en faut, avec la rupture qui s'est faite de la célèbre convention entre Napoléon Ier et Pie VII. Le gouvernement espagnol bien loin de vouloir rompre les relations avec Rome, demande qu'on les resserre davantage, et recherche de ce côté des attributions plus amples, en particulier au sujet des associations religieuses.

Le Concordat espagnol de 1851 parle expressément des congrégations religieuses, dans son article 29 qui fait une situation privilégiée à trois congrégations. Le texte porte les Lazaristes, les religieux de Saint-Philippe et *une autre congrégation*. Pour cette troisième congrégation qui n'est pas autrement désignée, il y a eu au cours du demi-siècle des interprétations diverses. Le plus souvent on a considéré l'article 29 comme s'appliquant à chaque diocèse ; ce qui faisait trois congrégations " concordataires " par diocèse, dont l'une au choix de l'évêque. De plus, le Saint-Siège a toujours considéré que si les autres congrégations n'étaient pas nommées dans le Concordat, cela signifiait qu'elles ne jouissaient pas de la situation privilégiée établie par l'article 29, mais qu'elles étaient tolérées comme les éclosions naturelles et logiques de la liberté religieuse statuée par le Concordat.

Toutefois, d'un commun accord, il fut résolu de trancher toutes les difficultés par un texte précis.

C'est sous le gouvernement catholique de M. Maura,

en 1904, que fut prise cette résolution. Le gouvernement de M. Maura rédigea une convention qui fut pleinement acceptée par le Saint-Siège. Cette convention fut alors présentée au Sénat qui la vota. Le gouvernement allait la porter devant la Chambre des députés, lorsqu'il fut renversé.

Ce qui est en discussion, n'est pas autre chose que ce projet de convention, qui, on le voit, n'a même jamais été conclue bilatéralement.

Le gouvernement actuel ne trouve pas de son goût la convention rédigée en 1904 par M. Maura, et propose au Saint-Siège de ne pas s'en tenir irrévocablement à cette convention qu'il avait alors acceptée.

Toujours conciliant, le Souverain-Pontife consent à discuter le nouveau texte proposé par M. Romanonès.

Mais, il faut le dire, Pie X n'est pas sans inquiétude sur l'issue de ces négociations, qui n'iront pas sans hostilité sectaire de la part de quelques ministres espagnols.

UNE QUESTION DE VOL

L'UN des traités les plus difficiles de la *théologie morale*, surtout dans la pratique, c'est celui de la justice. A côté de la faute que l'on peut avoir commise, il y a l'obligation de restituer. Même, on peut être obligé à restitution, alors que, par erreur ou par inadvertance, on n'a commis aucun péché. Les *cas* varient presque à l'infini. Sur tel point déterminé, il n'est pas rare que l'on puisse trouver les moralistes, même les plus fameux, en contradiction au moins apparente. Alors, on s'embrouille, on ne sait que faire *ante* ou *post factum* !

L'*Ami du Clergé*, cette savante *revue* de Langres, que beaucoup de nos confrères reçoivent, croyons-nous, et que tous

devraient recevoir, nous apportait dans sa livraison du 20 septembre, cette année 1906, *une question de vol*, très clairement posée, heureusement élucidée et savamment résolue. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en la leur résumant ici. Même ceux qui ont lu l'*Ami* trouveront profit à reconsidérer le cas. A plus forte raison, ceux qui n'ont pas vu l'article seront contents de le voir.

Il s'agit des *petits vols*, qui seraient commis souvent et comme par habitude. Question pratique hélas ! On se met si vite au large, au marché, au magasin, chez un fournisseur ou chez un autre, dans les *petits chars* et... dans les *gros* !

* * *

Donc on avait posé cette question-ci à l'*Ami* : « Comment l'addition de péchés véniels peut-elle donner un péché grave et entraîner une obligation grave de restituer ? »

Avant de répondre directement, le casuiste de l'*Ami de Clergé* rappelle les principes généraux. En justice, le vol doit être défendu sous peine de péché grave, si la matière est grave soit absolument soit relativement, pour trois raisons : 1o parce qu'il ne peut pas être permis de s'enrichir à même le bien des autres ; 2o parce qu'il n'est pas dans l'ordre de faire souffrir son frère en le privant injustement de son bien ; 3o parce que, enfin, le bien commun ou la paix publique en souffrirait évidemment. Voilà pour le vol en matière grave.

Mais les petits vols ? Ceux qui, pris chacun à chacun, ne constituent pas une matière grave ? Par exemple, voler à peu près régulièrement son passage en tramway, s'approprier tous les jours quelques cigares à la fabrique où l'on travaille ?

Tous les théologiens enseignent que des péchés véniels restant tous véniels, quelque nombreux qu'ils soient, ne font jamais un péché mortel. Ceci doit être bien compris.

Seulement, il faut comprendre aussi que les petits vols,

légers en eux-mêmes pris chacun à chacun, peuvent conduire le voleur au péché mortel de trois manières : 1o S'il y a *conspiration* ; dix individus, par exemple, s'unissent ensemble pour pénétrer de force chez un citoyen et lui voler chacun une piastre, chacun est *complice* d'un vol général de dix piastres. 2o S'il y a chez le voleur l'*intention* d'arriver, par des petits vols successifs, à s'emparer finalement d'une somme considérable ; pas besoin d'exemple, c'est trop clair. 3o Même quand il n'y a ni *conspiration*, ni *intention* formelle d'arriver à une somme considérable, la seule *multiplication* des *petits vols*, dès lors qu'ils peuvent être considérés comme moralement unis, peut constituer un péché grave. Mais comment ?

* * *

Ainsi arrivé au vif de la question, le casuiste entreprend un exposé plus développé, qui devient très intéressant et très pratique.

« Mais alors comment et quand se constitue le péché mortel, « qui ne semble ici qu'un composé de péchés véniels ? Remar- « quons bien cependant que ce ne sont point à proprement « parler les fautes vénielles de vol qui en s'unissant forment « un péché mortel ; c'est le dernier vol seul qui, quand son « auteur s'aperçoit que la somme totale va faire un tout consi- « dérable et consomme néanmoins son vol, constitue un péché « mortel, non pas en tant qu'il se porte sur une matière légère « par elle-même, mais en tant qu'il se porte sur une matière « qui, quoique légère par elle seule, devient grave en tant « qu'unie moralement aux matières précédentes et ne formant « avec elles qu'un seul tout moral ».

Et de peur qu'on l'accuse de recourir à une distinction par trop normande, l'auteur de la *consulte* s'explique par un exemple très simple mais très clair.

« Supposons—dit-il—un homme qui, se trouvant seul dans « une maison qui n'est pas la sienne, ouvre par curiosité un

« tiroir de bureau qu'il trouve rempli de pièces de 50 et de 25 centimes ; saisi tout-à-coup par un instinct de cupidité, il en prend une, puis deux, puis trois, sans savoir où il s'arrêtera ; évidemment il n'y a pas encore péché mortel. Mais il continue, sans s'arrêter, à prendre une pièce l'une après l'autre : quand y aura-t-il péché mortel ? Evidemment quand il s'apercevra qu'il va arriver à une somme grave, et qu'il continuera cependant à prendre encore, et alors ce seront les dernières petites pièces qui, quoique de peu d'importance par elles seules, constitueront le péché mortel en tant qu'unles sans interruption, et on peut dire physiquement, aux autres ».

« Supposons maintenant — continue le casuiste — qu'au lieu de prendre ces petites pièces l'une après l'autre sans interruption physique, il en prenne une tous les deux ou trois jours ; l'effet ne sera-t-il pas à peu près le même, et ne peut-on pas dire aussi que le péché mortel se constituera, quand le voleur s'apercevra que la somme va être grave et que néanmoins il continuera à prendre, par le *dernier vol* qui, quoique léger en lui-même, deviendra grave en tant qu'un morallement aux pièces précédemment volées ? »

Nos lecteurs ont parfaitement saisi que le casuiste de l'*Ami du Clergé* suppose, comme c'est le cas à l'ordinaire, que son voleur s'aperçoit qu'il va arriver à une somme considérable par l'accumulation de ses petits vols.

Mais si — ce qui est possible, quoique rare — le voleur, n'étant pas un professionnel (comme on dit), ne s'aperçoit de la chose qu'une fois tous les vols commis et au moment, par exemple, où il s'examine pour aller se confesser ? A-t-il commis un péché mortel ? Non. Est-il tenu à restitution ? Oui. Car la somme, nous le supposons, par la multiplication des petits vols est devenue assez considérable. Or, le septième commandement dit : « Bien d'autrui tu ne prendras »... et il ajoute : « ni retiendras injustement ».

Cette petite discussion casuistique, si nette et si claire, nous a paru intéressante à signaler.

LE SAINT-SIEGE

Prestige grandissant

CN ne peut s'empêcher de signaler le très vif désir que l'empire allemand témoigne de se rapprocher du Saint-Siège apostolique et les démarches positives qu'il fait en ce sens. Le voyage à Rome de Son Exc. von Tschirschky, ministre des affaires étrangères, est à ce sujet fort significatif. Accompagné du baron von Rotenhau, ministre de Prusse auprès du Saint-Siège, il a été reçu d'abord par Son Em. le cardinal Secrétaire d'Etat, puis "en demi gala", par le Saint-Père, qui lui a accordé une longue audience de plus de vingt minutes. Le soir même, Son Em. le cardinal secrétaire d'Etat allait à son tour visiter Son Exc. von Tschirschky au palais Odescalchi, qui est le siège de la légation d'Allemagne. Au dîner qu'a offert Son Exc. Rotenhau assistaient plusieurs cardinaux. Ces événements sont d'importance et il n'est personne, à Rome, qui ait hésité à le reconnaître.

Notons encore le témoignage de respect que vient de donner au Saint-Siège apostolique le jeune roi de Norvège Haakon, en envoyant à Pie X une lettre autographe pleine de respect. Déjà, au moment de son avènement au trône, le vicaire apostolique de la Norvège, Mgr Falize, avait été chargé par le roi de présenter à Pie X l'hommage de son respect.

De même, au Brésil, à l'occasion de l'élévation à la pourpre cardinalice de Mgr d'Albuquerque, évêque de Rio de Janeiro, une grande manifestation de reconnaissance à l'égard du Saint-Siège a eu lieu dans la cathédrale. Le président de la République et tous les ministres ont voulu y prendre part.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Mgr Racicot malade. — A la suite des fatigues subies au cours de plusieurs cérémonies religieuses, auxquelles il avait dû assister, Mgr Racicot a été assez sérieusement indisposé dans les premiers jours de novembre ; mais pas autant cependant que certaines rumeurs ont pu le faire croire. Sa Grandeur devra prendre encore quelques jours de repos ; mais bientôt elle sera parfaitement remise.


La fête patronale des congréganistes de Ville-Marie. — A la chapelle de Notre-Dame-des-Anges, le dimanche, 11 novembre, les membres de la congrégation des Hommes de Ville-Marie ont célébré avec éclat leur fête patronale. Cette célébration coïncidait avec l'exposition des saintes reliques dans la pieuse chapelle. Le matin, il y eut communion générale et grand'messe solennelle ; et le soir, avant la bénédiction de Saint-Sacrement, M. Lecoq, supérieur de Saint-Sulpice, parla aux congréganistes du dogme si consolant de la communion des saints. C'est par la prière, expliqua-t-il, véritable respiration de l'âme, que des hauteurs du ciel, des profondeurs du purgatoire et du milieu de cette pauvre terre, les âmes des justes communient en Dieu et par Dieu. Des délégations des congrégations-cœurs, de Saint-Jacques, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Louis-de-France, de Saint-Pierre, de Sainte-Brigide de Sainte-Cunégonde et de Saint-Henri, s'étaient réunies à la congrégation-mère de Ville-Marie pour cette belle cérémonie du soir. C'était un spectacle imposant et fortifiant de voir tous ces hommes unis dans la prière, de les entendre chanter *Magnificat* et *Laudate*. Tous ont emporté de la fête un souvenir qui vivra.

C'est en 1663 — il y a près de deux siècles et demi ! — que la congrégation des hommes de Ville-Marie fut établie, par M. Dollier de Casson, supérieur du Séminaire. Son directeur actuel est M. Bédard, p. s. s.

Les cours publics de M. Arnould. — Ce n'est pas une nouvelle religieuse proprement dite, mais nous l'insérons ici volontiers, parce qu'il s'agit d'une question de haute éducation et que l'éducation intéresse la religion. M. Arnould, le professeur de littérature française à Laval, a commencé le mercredi, 7 novembre, la série de ses cours publics. Il traitera cette année, dans les dix conférences de la saison, de la *Légende des Siècles* de Victor Hugo. « Nous considérerons l'œuvre du maître — a-t-il exposé dès le début — à un triple point de vue : celui de la poésie, où nous aurons surtout à admirer ; celui de l'histoire, où nous aurons à faire des réserves ; et celui de la philosophie où nous aurons beaucoup à réfuter ». On saisit tout de suite dans quel esprit le distingué professeur se propose de développer son sujet. Tous les lettrés n'oublient pas qu'ils sont chrétiens.

Feu M. l'abbé L.-H. Lassalle. — A la maison « Saint-Antoine » de Saint-Hyacinthe, est décédé, le 8 novembre, M. l'abbé L.-H. Lassalle, prêtre depuis longtemps retiré du saint ministère. Il était né en 1833 à Yamaska. Ordonné le 18 octobre 1863, il fut d'abord occupé à l'évêché, puis vauqua au ministère à Sorel, à Belœil et à Saint-Césaire. Dès 1880, il dut renoncer à la carrière active et se résigner à souffrir de longues années les inconvénients de la maladie. C'était une figure bien connue dans les cercles ecclésiastiques, originale et sympathique. Il est mort à 73 ans. Son service et sa sépulture ont eu lieu à Saint-Hyacinthe, le 10 du courant.

UN FRANC-MACON DEVANT LA MORT

 N célébrait dernièrement, à Bordeaux, les obsèques d'un des plus anciens francs-maçons de cette ville. Peu de temps auparavant il avait régularisé sa situation, en faisant procéder à la célébration religieuse de son mariage.

Depuis cette époque, un secret travail s'opérait dans son esprit. Le souvenir de tout ce qu'il avait vu et entendu dans les loges maçonniques, ne cessait d'augmenter en lui l'horreur qu'il éprouvait pour la secte de plus en plus prodigue de sophismes, de mensonges et de délations.

Sous la seule pression de ce dégoût, il fit, une quinzaine de jours avant sa mort, appeler l'ecclésiastique qui avait béni son mariage. Devant le prêtre et en présence de six témoins, il exprima l'amer regret que lui causait son affiliation à la secte ; il abjura la maçonnerie et demanda les sacrements de l'Eglise.

Toujours en pleine possession de lui-même, il voulut, pour que sa répudiation de la secte fut aussi publique que possible, donner au prêtre comme une preuve matérielle de son abjuration. Il lui remit tous ses insignes maçonniques : un tablier de peau ; une sorte de bandler portant, avec les colonnes aux initiales J. et B., la fatidique lettre G. entourée du triangle et du compas entrelacés ; un tablier blanc à dessin représentant un temple ; un ruban bleu semblable à celui des Enfants de Marie, mais où la médaille est remplacée par un " bijou " en forme de triangle.

En livrant ces insignes détestés, M. L... dit au prêtre : " Je vous remets ces insignes en vous laissant libre d'en faire tel usage qu'il vous conviendra et en vous autorisant à déclarer que je quitte de mon plein gré, très spontanément, la franc-maçonnerie, à cause du dégoût qu'elle m'inspire ".

AUX PRIERES

M. l'abbé Léonard-Hyacinthe Lassalle, décédé à Saint-Hyacinthe.

Sœur Saint-Jean de Dieu, née Marie-Eugénie Cloutier, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

Sœur Marie-Christin, née Marie-Rosianne Saint Germain, professe coadjutrice, des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, décédée à Hochelaga.

Sœur Marie du Sacré-Cœur, née Salomé Valois, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Victoria, C. A.

DES MESSES POUR LES TREPASSES

DIEU nous a donné le pouvoir d'expier pour les âmes du Purgatoire, et par conséquent le droit de hâter l'accomplissement de leur glorieuse destinée. On a même pu dire que Dieu nous accorde une telle puissance au profit de ces chères âmes, que leur sort dépend plus de nous que de lui-même. Mais comment pouvons-nous exercer cette puissance ?

De plusieurs manières :

1o Par les *œuvres satisfactoires*, qui sont nos mortifications, nos souffrances, notre patience dans les épreuves de la vie, notre acceptation de la volonté de Dieu ;

2o Par nos *œuvres charitables*, surtout l'aumône qui les résume toutes ;

— Ces œuvres méritoires pour nous, offrons-les à Dieu au profit des trépassés —

3o Par la prière. Selon le mot de saint Augustin : « La prière est la clef du ciel ; et lorsqu'elle monte au ciel, la miséricorde descend jusqu'au fond de l'abîme ».

—Mais, de toutes les prières, la première est le *Saint Sacrifice de la messe* —

Aujourd'hui, on dépose beaucoup moins de couronnes somptueuses sur les cercueils, mais on fait célébrer plus de messes pour les morts. Et on a grandement raison, puisque le Sacrifice de l'autel, qui est le même que celui de la croix, a une valeur infinie ; et que, appliqué aux âmes du purgatoire, il est le moyen le plus admirable et le plus puissant d'obtenir leur délivrance. Et il est aussi le plus sûr.

Nous ne sommes pas toujours assurés d'accomplir utilement les œuvres satisfactoires que nous offrons pour les défunts ; nos mortifications, nos aumônes ne peuvent être méritoires, les Indulgences elles-mêmes ne peuvent être gagnées, qu'à des conditions dont l'accomplissement plus ou moins parfait peut nous laisser dans l'incertitude sur le mérite de ces œuvres ; tandis que le Sacrifice de l'autel a toute son efficacité, quelles que soient les dispositions de celui qui y assiste et même de celui qui l'offre.

Ah ! sans doute, dès lors que la messe a une valeur infinie il semble qu'il eût pu suffire de la célébrer une seule fois dans le monde, pour opérer le rachat de toutes les âmes condamnées au purgatoire. Mais une seule goutte de sang de Jésus-Christ aurait également suffi à la rédemption du monde ; et cependant Jésus-Christ a voulu répandre son sang jusqu'à la dernière goutte. De même, après avoir institué le Sacrement et le Sacrifice de l'Eucharistie, il a dit : « Faites ceci en mémoire de moi », c'est-à-dire continuez à offrir ce Sacrifice. Et l'Eglise, interprète infallible des volontés de son divin Chef, ajoute : offrez ce Sacrifice pour les vivants et pour les morts, *pro vivis et pro defunctis* ; car Dieu dispose lui-même de l'oblation ainsi répétée du sang de son Fils, pour le grand bien des âmes et pour sa plus grande gloire. Si les âmes pour lesquelles le Saint Sacrifice est offert sont déjà parvenues dans la gloire, Dieu en rapporte

le mérite sur d'autres âmes, sur les âmes les plus nécessiteuses, les plus abandonnées, sur celles auxquelles personnes ne pense. Et ainsi l'acte de charité accompli par le chrétien qui demande au prêtre la célébration d'une messe, s'étend bien au-delà des limites qu'on lui avait d'abord assignées.

C'est pourquoi, au témoignage de Tertullien, on trouve, dès l'origine de l'Eglise, la coutume de faire célébrer le Saint Sacrifice plusieurs fois chaque année, et même tous les jours, pour une âme recommandée, parce qu'on savait que si cette âme n'en avait plus besoin pour sa délivrance, le mérite du Sacrifice profiterait à d'autres moins bien partagées. Et cette pratique s'est maintenue ; elle s'est propagée tout le long des siècles, surtout à l'intention des fidèles trépassés. Dès lors, en effet, qu'on a la foi et qu'on sait que, par l'offrande d'une seule messe, on peut obtenir qu'un bonheur immense et sans fin succède immédiatement aux souffrances de ces chères âmes, comment hésiter à le leur procurer ?

Prières des Quarante-Heures

JEUDI,	22	NOVEMBRE	— Saint-Jean.
SAMEDI,	24	"	— Lachine.
LUNDI,	26	"	— Longue-Pointe.

ORDO DES FIDÈLES

Dimanche, le 25 novembre

Fête de Ste Catherine, *double* ; mém. du 25e dim. (*dans le diocèse de Valleyfield*, mém. du dim. et de l'Oct. de Ste Cécile) ; préf. de la Trinité ; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, de Ste Catherine ; depuis le capitule de S. Silvestre (du 26), *double* ; mém. 1o de Ste Catherine, 2o du dim., 3o de S. Pierre d'Alexandrie (du 26) ; (*dans le diocèse de Valleyfield*, 3o de l'Oct., 4o de S. Pierre d'Alexandrie).

Diocèse de Joliette : Fête du Patronage de la Ste Vierge. *double majeur* ; (du 4e dim. d'oct.) ; mém. de Ste Catherine et du 25e dim. ; préf. de la Ste Vierge ; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. 1o de S. Silvestre (du 26), 2o de Ste Catherine, 3o du dim., 4o de S. Pierre d'Alexandrie (du 26).

Cathédrale de Valleyfield : Messe *principale* de Ste Cécile, *le ct.*, comme le 22 ; mém. du 25e dim. ; préf. de la Trinité ; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. de S. Silvestre (du 26) et du dim.